



Saint-Sauveur, le 02/09/2021

**ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**  
**INFORMATIONS AUX FAMILLES**  
**Note N° 1**

Chers Parents,

Le ministère de l'Éducation nationale a annoncé le 22 août que le niveau 2 du protocole sanitaire publié en juillet s'appliquera dans l'ensemble des établissements scolaires de la France métropolitaine dès la rentrée scolaire, le 2 septembre 2021.

Cours en présentiel, port du masque obligatoire en intérieur dès l'école élémentaire, brassage des classes limité, sports de contact interdits en intérieur...

Pour mieux accompagner une rentrée scolaire privilégiant l'enseignement en présentiel, tout en limitant la circulation du virus dans les établissements scolaires, le ministère de l'Éducation nationale a diffusé un nouveau protocole sanitaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Ce protocole prévoit une graduation des mesures selon la situation épidémique qui pourra être évaluée localement.

Une échelle de quatre niveaux de mesure est créée :

- niveau 1 / niveau vert
- niveau 2 / niveau jaune
- niveau 3 / niveau orange
- niveau 4 / niveau rouge

En fonction des données locales d'évolution de l'épidémie, le passage d'un niveau à un autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) par le ministère de l'Éducation nationale.

Comme le prévoit le niveau 2 du protocole sanitaire :

- le port du masque en intérieur pour les personnels et les élèves dès le CP reste obligatoire.
- les mesures renforcées d'aération des locaux et du lavage des mains sera maintenu : aération des locaux la plus fréquente possible et au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.
- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple).
- les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- pendant le service restauration, la limitation du brassage s'appliquera par niveau

Quel que soit le niveau du protocole sanitaire, il est rappelé que la fermeture de la classe pendant 7 jours est prévue dès le 1<sup>er</sup> cas de Covid avec poursuite des cours à distance.

Je rappelle également le rôle essentiel des parents d'élèves qui s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille, et de nous en informer.

Toute l'équipe éducative, le personnel communal et les élus sont mobilisés pour donner le meilleur d'eux-mêmes afin d'accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions.

Belle rentrée à tous,

Serge RAYNAUD  
Maire

## **HORAIRES des CLASSES**

Lundi – Mardi - Jeudi – Vendredi

- le matin : 8 H 45 / 12 H 15 ouverture du portail à 8 H 35
- l'après-midi : 13 H 45 / 16 H 15 ouverture du portail à 13 H 35

## **ACCES DES PARENTS**

Les parents sont priés de respecter les règles élémentaires de sécurité aux alentours de l'école. Il est interdit de se garer devant les barrières de sécurité ainsi que sur le passage pour piétons. Dans le cadre du plan Vigipirate, tout stationnement aux abords immédiats du portail de l'école est interdit.

Il est rappelé aux parents des élèves qu'il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école.

Durant les arrivées et départs des enfants, il est recommandé de limiter au maximum les regroupements de parents.

## **CANTINE SCOLAIRE**

Ce service est une compétence communale.

Les repas préparés par l'Aquitaine de Restauration sont servis le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 12 H 15.

Les enfants sont accueillis et accompagnés dans leur repas par le personnel municipal et servis à table.

De nombreux menus à thème sont proposés afin de favoriser l'éveil au goût.

L'objectif sur le temps du repas est également de favoriser les apprentissages concernant l'autonomisation et la socialisation, en faisant respecter les règles d'hygiène et de la vie en collectivité.

Pour en bénéficier, vous devez compléter obligatoirement le dossier d'inscription, ci-joint à la présente note, qui devra être remise avant le 13 septembre au secrétariat de la mairie.

Les menus sont affichés tous les mois à l'école, à la mairie et consultables sur le site Internet de la mairie : [www.saint-sauveur-medoc.com](http://www.saint-sauveur-medoc.com)

Facturation : les repas commandés sont comptabilisés chaque fin de mois. Le prix du repas est fixé à 3.91 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre. La facture remise à l'enfant par l'intermédiaire des enseignants en début de chaque mois, devra être réglée dans les quinze jours suivants auprès du secrétariat de la mairie par chèque ou espèce.

Fonctionnement : l'élève (ou son accompagnant) devra confirmer chaque jour son inscription à la cantine auprès de l'enseignant de sa classe.

Lorsque l'enfant est malade et qu'il quitte l'école, il est nécessaire de décommander le repas avant 10 h 00, faute de quoi, il ne pourra être déduit.

Attention ! Tout repas commandé sera facturé.

## **HORAIRES des AP (Accueil Périscolaire)**

Ce service est une compétence intercommunale, un dossier d'inscription auprès de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est obligatoire.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : le matin : 7 H 30 / 8 H 45 et l'après-midi : 16 H 15 / 18 H 30

Pour les familles qui le souhaitent, les enfants peuvent apporter leur goûter qui sera pris à la sortie des classes (16 h15).